

Bruxelles, le 23 juin 2026
(OR. en)

10765/26

SOC 414
ENER 414
ENV 774
ECOFIN 845
COMPET 792
COH 122

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur le logement: évolution démographique et élaboration des politiques

1. La présidence a élaboré un projet de conclusions du Conseil sur le logement: évolution démographique et élaboration des politiques.
2. Les conclusions ont été examinées par le groupe "Questions sociales" les 24 mars, 24 avril et 22 mai 2026.
3. Un accord de principe est intervenu sur le projet de texte figurant à l'annexe de la présente note.
4. Lors de sa réunion du 19 juin 2026, le Comité des représentants permanents est revenu sur la question dans le cadre de la préparation de la prochaine session du Conseil EPSCO.
5. Dans ce contexte, le Conseil EPSCO est invité à approuver le projet de conclusions du Conseil qui figure à l'annexe du présent document lors de sa session du 29 juin 2026.

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR

Le logement: évolution démographique et élaboration des politiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

SALUANT:

1. Le plan européen pour des logements abordables, adopté par la Commission européenne le 16 décembre 2025, qui souligne que nos foyers sont les piliers de nos communautés, le fondement de notre société et de notre démocratie, et une pierre angulaire de la dignité humaine. Le plan européen pour des logements abordables, qui souligne que le logement reste une compétence des États membres, des régions et des villes, constitue le premier plan global au niveau de l'UE qui vise à soutenir les efforts déployés par les États membres, les régions et les villes pour faire face à la crise du logement et à ses différentes incidences, y compris la dimension sociale.

SE DÉCLARANT CONSCIENT DE CE QUI SUIT:

2. Le logement est un pilier fondamental de la vie de chaque personne, qui a une incidence directe sur la qualité de vie ainsi que sur le bien-être des personnes et des familles. Comme le reconnaît le principe 19 du socle européen des droits sociaux, les personnes dans le besoin doivent bénéficier d'un accès au logement social ou d'une aide au logement de qualité. Cet accès constitue souvent une première étape cruciale vers la participation au marché du travail et l'emploi, qui sont des moteurs essentiels à la fois de la réduction de la pauvreté et de la compétitivité.

3. Le logement est une question transversale en raison de son lien avec de multiples secteurs interconnectés. Garantir l'égalité d'accès à un logement abordable et adéquat joue un rôle essentiel dans la cohésion, l'inclusion sociale et l'équité, et contribue à promouvoir la possibilité pour les résidents de vivre à l'endroit de leur choix¹. Cela soutient également les performances économiques et la compétitivité, notamment en favorisant une économie circulaire et résiliente et en facilitant la mobilité de la main-d'œuvre et à des fins d'apprentissage, l'emploi ainsi que l'attraction et la rétention des talents. En outre, cela permet à des familles de se former ou de s'agrandir, contribuant ainsi à relever les défis démographiques.
4. Le logement présente une dimension environnementale importante: l'accès à un logement abordable à proximité du lieu de travail, des lieux d'éducation et des services essentiels limite au minimum les déplacements, réduisant ainsi les pressions sur les transports et les émissions de CO₂, ce qui a des effets positifs sur l'atténuation du changement climatique.
5. Dans le même temps, des facteurs démographiques tels que la taille de la population, la structure par âge, la composition moyenne des ménages et les schémas d'exode rural jouent un rôle important dans la définition des besoins en matière de logement. Ces besoins varient considérablement d'un État membre à l'autre, et même d'une région à l'autre au sein d'un même État membre.
6. Le logement reste une compétence des États membres. Malgré la diversité des politiques du logement parmi les États membres, les vastes défis et possibilités qui se présentent justifient la coopération, l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques dans l'ensemble de l'Union européenne, tout en respectant pleinement les principes de subsidiarité et de proportionnalité.
7. Les différentes dimensions des difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux citoyens de l'Union européenne en matière de logement, y compris l'accès à un logement abordable, ont été examinées lors du Conseil européen d'octobre 2025, soulignant qu'il s'agit d'une question urgente.

¹ *"Much more than a market"* (Bien plus qu'un marché), Enrico Letta (2024).

SOULIGNANT CE QUI SUIVIT:

8. Dans nombre de villes, de régions et d'États membres de l'Union, le logement est devenu un défi sociétal, multidimensionnel et intergénérationnel qui affecte la cohésion, la durabilité sociale, démographique et environnementale, la compétitivité et la confiance du public.
9. L'urbanisation, stimulée par l'exode rural et la concentration des possibilités d'emploi et d'éducation dans les villes, a intensifié la crise du logement. La rareté des terrains, les réglementations excessivement restrictives, l'augmentation des coûts de construction et la spéculation immobilière ont, dans certains cas, considérablement entravé et faussé le développement d'un parc de logements approprié nécessaire pour répondre à la demande.
10. Dans certaines zones, en particulier celles qui sont touchées par des flux touristiques élevés ou d'autres facteurs pertinents, le marché de la location de courte durée exerce une pression supplémentaire sur la fourniture de logements abordables pour tous, tandis que dans d'autres, il a des effets positifs sur la promotion du tourisme et le développement socioéconomique, et facilite une utilisation plus efficace du parc immobilier. Lorsque le logement est de plus en plus considéré comme un actif spéculatif plutôt que comme un bien social, l'accessibilité financière du logement est davantage compromise.
11. Les effets néfastes du changement climatique ont une série d'incidences directes et indirectes pour le logement, y compris sa conception, sa construction, sa rénovation et son entretien, ce qui nécessite l'adaptation des politiques du logement afin de garantir l'existence d'un environnement bâti durable et résilient. Dans le même temps, les exigences environnementales peuvent avoir une incidence sur les coûts de construction de logements abordables. Si ces exigences sont essentielles pour soutenir les objectifs de durabilité, il est possible qu'elles accroissent les besoins d'investissement initiaux. Il est donc important de tenir compte de cet aspect en tant que l'un des facteurs influençant l'accessibilité financière du logement, les investissements et l'offre de logements, tout en tenant compte de l'incidence positive à long terme des exigences environnementales. Par conséquent, les politiques du logement nécessitent une approche globale qui intègre l'accessibilité financière, la durabilité et des logements et un environnement bâti de qualité, tout en promouvant l'efficacité énergétique et l'adoption des énergies renouvelables.

12. Un autre aspect de la nature structurelle du défi auquel fait face l'Europe en matière de logement se reflète dans les profonds changements dans la formation des ménages et les modes d'utilisation du logement. Dans l'ensemble de l'UE, les besoins en matière de logement augmentent plus rapidement que la croissance démographique, étant donné que la taille du ménage moyen diminue, que les personnes forment des couples stables à un âge plus avancé, que les séparations sont plus répandues et que l'espérance de vie augmente et s'accompagne souvent d'une prévalence plus élevée des handicaps.
13. Les effets de la crise du logement sont ressentis le plus durement par certains groupes de population dans des logements précaires tels que les jeunes et les étudiants, les ménages à faibles revenus, les parents isolés, les familles avec enfants, les familles roms ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité, y compris les victimes de violences sexistes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. En outre, parmi les effets de la crise du logement figure l'augmentation du sans-abrisme et du nombre de logements inadéquats et précaires. Dans le même temps, si la crise du logement touche de manière disproportionnée les groupes susmentionnés, elle touche également de plus en plus les ménages à revenu intermédiaire, y compris ceux qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'un logement social ou d'une aide ciblée, mais qui ne parviennent pas à trouver un logement convenable sur le marché, comme les travailleurs essentiels (par exemple, le personnel du secteur de la santé, les enseignants).
14. En raison du vieillissement de la population européenne, de nombreuses personnes âgées restent dans des logements qui peuvent ne plus correspondre à l'évolution de leurs besoins en termes d'accessibilité, d'adaptabilité ou d'accessibilité financière, dans le plein respect du droit à la propriété. Il existe de bons exemples comme les cohabitations abordables, le logement participatif et d'autres initiatives innovantes en matière de logement qui favorisent la solidarité intergénérationnelle et les modes de vie en commun. Dans ce contexte, la cohabitation intergénérationnelle peut permettre aux personnes âgées de continuer à vivre de manière autonome à leur domicile tout en offrant des possibilités de logement abordables aux jeunes. De telles approches peuvent contribuer à favoriser un nouveau "contrat" intergénérationnel, conformément à la stratégie de la Commission sur l'équité intergénérationnelle.

15. Les jeunes générations peinent à accéder à un logement abordable et approprié, ce qui se traduit souvent par des logements surpeuplés ou des conditions de logement inadéquates. Cela peut empêcher les jeunes, en particulier ceux issus de milieux défavorisés, d'avoir accès aux services publics et à l'éducation, aux stages, à l'apprentissage ou aux possibilités d'emploi. En conséquence, cela peut limiter leur indépendance financière et accroître leur risque d'exclusion sociale, en particulier dans les régions connaissant une inflation élevée et une offre locative limitée.
16. Une proportion importante de jeunes vivent encore avec leurs parents par nécessité, plutôt que par choix, car vivre de manière indépendante est financièrement hors de portée. Par conséquent, l'accessibilité financière du logement fait partie des facteurs qui retardent ou entravent la capacité des jeunes à fonder une famille ou à l'agrandir et à concrétiser leurs aspirations personnelles, comme indiqué dans la communication de la Commission du 11 octobre 2023 intitulée "L'évolution démographique en Europe: une panoplie d'instruments d'action", qui a été saluée par le Conseil dans ses conclusions du 12 décembre 2023 intitulées "Gestion de l'évolution démographique en Europe".
17. Un logement inadéquat a² des effets négatifs disproportionnés sur les femmes et les filles, notamment en raison de niveaux de revenus plus faibles, de niveaux de pauvreté accrus, d'une prévalence plus élevée des ménages monoparentaux et d'un accès inégal à la propriété et aux droits au logement, reflétant des inégalités structurelles plus larges. Ces facteurs devraient être dûment pris en compte lors de l'élaboration des politiques du logement et des programmes de logement à long terme visant à garantir l'accès de tous à un logement durable, abordable et adéquat.
18. Malgré l'inadéquation évidente entre l'offre et la demande de logements, une part importante du parc de logements dans l'ensemble de l'UE reste inoccupée. Cela souligne que la crise du logement en Europe ne concerne pas seulement le nombre de logements, mais aussi leur répartition, leur caractère approprié, leur adéquation en termes de qualité et leur réponse aux besoins réels de la population.

² "*Fundamental rights and housing in the EU's climate and energy transition*" (Droits fondamentaux et logement dans le contexte de la transition climatique et énergétique de l'UE), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2026)

19. De nombreuses régions rurales, en particulier les plus reculées ainsi que les moins développées, sont confrontées à un déclin démographique, qui se traduit par des niveaux élevés de logements vacants et souvent abandonnés. En revanche, la demande reste forte dans les zones économiquement dynamiques, ce qui creuse encore les disparités territoriales. Ce déséquilibre exacerbe la fracture croissante entre les régions urbaines et rurales, qui reflète des problèmes structurels plus profonds, parmi lesquels figurent d'autres domaines clés tels que le développement économique et les possibilités d'emploi.
20. La collecte et la comparabilité des données constituent également toujours un défi, étant donné que les politiques du logement sont souvent spécifiques au niveau territorial ou local et que les ensembles de données sont souvent fragmentés et ne rendent pas compte de la dimension territoriale et démographique de la dynamique du logement et du sans-abrisme.
21. L'avis du Comité économique et social européen intitulé "Lutter contre la pénurie de logements grâce à des politiques de logement abordables, durables et axées sur la famille" met en évidence la nécessité d'une approche européenne plus ambitieuse et socialement équilibrée de la crise du logement, soulignant que des logements abordables, durables et axés sur la famille sont essentiels pour la cohésion et l'inclusion sociales. Il souligne les liens entre l'insécurité en matière de logement, la précarité énergétique et l'exclusion sociale et demande un soutien ciblé pour les groupes en situation de vulnérabilité. L'avis souligne également l'importance de renforcer les modèles de logement public et à but non lucratif, de lutter contre la financiarisation du logement, de respecter la subsidiarité, d'accroître les investissements dans les logements sociaux et abordables et de veiller à ce que la transition écologique reste socialement équitable et à ce que les futures politiques du logement soient adaptées à l'évolution démographique.
22. Le rapport du Parlement européen intitulé "Rapport sur la crise du logement dans l'Union européenne, dans le but de proposer des solutions pour un logement décent, durable et abordable" souligne la nécessité d'une réponse européenne globale à la crise du logement. Il souligne que l'accès à un logement abordable, durable et décent est une priorité sociale et économique.

Le rapport appelle à accroître les investissements dans les logements sociaux et abordables, à simplifier les procédures, à renforcer la protection des locataires et des groupes en situation de vulnérabilité et à prendre des mesures pour lutter contre le sans-abrisme, l'exclusion en matière de logement et la précarité énergétique. Il souligne également l'importance d'un développement urbain durable, de la préservation des normes environnementales et sociales ainsi que du soutien aux familles et aux jeunes, et demande que des mesures soient prises pour lutter contre les pressions spéculatives et les pratiques de financiarisation.

23. Lors de la réunion ministérielle informelle des 11 et 12 mai à Nicosie, les ministres et les parties prenantes concernées ont souligné leur détermination commune à résoudre la crise du logement. Les participants ont procédé à un échange de vues et à un échange de pratiques sur les mesures de simplification en tant que catalyseur pour accélérer l'offre de logements et mobiliser les investissements en tant que facteur essentiel pour stimuler les nouvelles constructions et les rénovations, tout en soulignant la nécessité de procéder avec la prudence requise et dans le respect des normes environnementales et réglementaires existantes. Les ministres ont estimé que l'innovation et l'utilisation d'outils numériques étaient des facteurs clés pour accroître la productivité du secteur de la construction tout en atteignant les objectifs environnementaux de l'Union.

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, conformément à leurs compétences nationales et compte tenu des circonstances et spécificités nationales, À:

24. **PRENDRE EN CONSIDÉRATION**, lors de l'élaboration des politiques du logement, l'interaction dynamique entre les tendances démographiques et les besoins en matière de logement. En outre, **TENIR COMPTE** des besoins en matière de logement des personnes qui ne trouvent pas de logement sur le marché traditionnel du logement, quel que soit leur âge, y compris les personnes en situation de vulnérabilité, tout en reconnaissant que les besoins en matière de logement, les contraintes du marché et les réponses politiques appropriées doivent être évalués et traités à la lumière des conditions locales et régionales.

25. PRENDRE EN CONSIDÉRATION les préférences des personnes âgées en favorisant l'accès à un logement moderne, adaptable et accessible. Cela devrait aider les personnes âgées, y compris les personnes âgées en situation de handicap, à préserver leur indépendance, leur autonomie, leur sécurité et leur dignité, soit en leur permettant de rester en toute sécurité dans leur propre logement grâce à l'adaptation, à la rénovation et à la réaffectation, soit en facilitant l'accès à un logement moderne et plus accessible conçu pour répondre à l'évolution de leurs besoins.
26. PRENDRE EN CONSIDÉRATION le fait que la solidarité intergénérationnelle pourrait également jouer un rôle important pour combler le fossé entre les régions urbaines et rurales, étant donné que la création d'opportunités pour la main-d'œuvre jeune dans les régions rurales est tout aussi importante que dans les grandes villes en termes de durabilité démographique, de compétitivité des communautés locales et de confiance du public.
27. TIRER PARTI, le cas échéant, des possibilités et du soutien offerts par le train de mesures sur le logement présenté par la Commission européenne en décembre 2025, incluant le plan européen pour des logements abordables, les règles révisées en matière d'aides d'État, la stratégie européenne pour la construction de logements et le nouveau Bauhaus européen.
28. Le cas échéant, PROMOUVOIR la mobilisation d'investissements publics et privés et le recours à des mécanismes tels que la future plateforme paneuropéenne d'investissement et le train de mesures de simplification en matière de logement. Il est particulièrement important d'accorder une attention particulière aux territoires soumis à une pression soutenue en matière de logement — où la demande dépasse constamment l'offre, y compris ce que l'on appelle, dans certains États membres, les "zones tendues" — afin de mieux aligner l'offre de logements sur les besoins locaux. Dans le même temps, des mesures bien conçues peuvent contribuer à réduire au minimum la charge administrative et à rationaliser les procédures officielles tout en garantissant une utilisation efficace des fonds disponibles.

29. **PROMOUVOIR** la disponibilité d'une offre de logements abordables, appropriés, accessibles, inclusifs et durables, grâce à des méthodes de construction et de rénovation efficaces au regard des coûts, innovantes et respectueuses de l'environnement, y compris des approches fondées sur les principes du nouveau Bauhaus européen, combinant durabilité, accessibilité financière, esthétique et inclusion. **ENCOURAGER** l'utilisation d'outils de conception numérique ainsi que de méthodes de construction modulaires et industrialisées susceptibles de stimuler les gains de productivité, de faciliter l'expansion et de réduire les coûts de construction. **SOUTENIR** les efforts de simplification, le cas échéant, ainsi que la réaffectation et la réutilisation du parc immobilier existant conformément aux contextes nationaux et aux normes de performance. La rénovation, la réaffectation et l'adaptation fonctionnelle ciblées des bâtiments existants peuvent contribuer à accroître la disponibilité et le l'accessibilité financière des logements, tout en soutenant l'efficacité énergétique et des objectifs sociaux plus larges.
30. **PRENDRE EN CONSIDÉRATION**, lors de l'élaboration de politiques de construction et de rénovation de logements, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci dans les bâtiments neufs et existants, en promouvant des projets immobiliers à usage mixte au niveau social et des solutions fondées sur la nature tout en améliorant le confort et la qualité de vie, en soutenant la régénération urbaine et en limitant la consommation d'espace conformément au cadre réglementaire de l'Union.
31. **AMÉLIORER** l'adoption de produits et de méthodes de construction innovants, tels que la modélisation des informations de la construction, qui peuvent stimuler les gains de productivité, faciliter l'expansion et réduire les coûts de construction, soutenant ainsi l'objectif visant à augmenter l'offre de logements abordables.
32. **PROMOUVOIR** des politiques cohérentes en matière de logement tout en intégrant la dimension du logement dans d'autres politiques pertinentes ou dans des domaines tels que la protection sociale, l'égalité, l'emploi, le développement urbain et rural, la cohésion régionale, la recherche et le développement et les soins de santé. Cette intégration devrait tenir compte de l'incidence de ces politiques sur certains groupes de population, en particulier les jeunes, les étudiants, les familles avec enfants, les familles monoparentales, les ménages à faibles revenus, les personnes en situation de vulnérabilité, les personnes sans-abri, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, en ce qui concerne l'accès au logement, son caractère abordable et sa qualité.

33. AMÉLIORER la disponibilité de données de haute qualité, fiables et comparables en coopération avec les autorités régionales et locales selon leurs compétences, afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, le suivi efficace et l'évaluation des évolutions en matière de logement, sur la base des sources de données existantes et de l'utilisation d'outils de modélisation numérique, de l'analyse avancée et d'autres méthodes innovantes. Ces informations pourraient permettre de saisir les incidences sociales à court et à long terme des politiques ainsi que les tendances dans l'ensemble de la population, y compris les personnes vivant dans des régions éloignées ou ultrapériphériques ainsi que dans des pays et territoires d'outre-mer, les personnes en situation de vulnérabilité, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes confrontées à l'exclusion en matière de logement.
34. SUIVRE les indicateurs des besoins non satisfaits en matière de logement, y compris le sans-abrisme, la surpopulation, la privation de logement et la surcharge des coûts du logement. Le cas échéant, les données pourraient également couvrir la disponibilité et le stade de planification des terrains adaptés au développement résidentiel.
35. PROMOUVOIR des données solides et de haute qualité, ventilées par sexe et selon les caractéristiques de base et les caractéristiques socio-économiques des personnes, en tant qu'outil pour concevoir des politiques du logement ciblées et cohérentes, y compris des mesures visant à lutter contre la précarité énergétique et à rendre abordables les coûts énergétiques liés au logement. Il convient d'accorder une attention particulière à l'amélioration des données sur l'évolution du marché locatif, ainsi qu'à la promotion d'une utilisation plus efficace du parc de logements en recensant, lorsque cela est faisable dans les limites des cadres administratifs nationaux, les logements vacants, y compris leur localisation et leur état, et en facilitant leur retour sur le marché. Toutes les mesures doivent être conformes aux principes d'une meilleure réglementation, notamment en évitant les coûts supplémentaires, la charge de mise en conformité et la charge administrative.
36. ENCOURAGER l'utilisation de systèmes de données numériques interopérables, d'indicateurs communs et d'outils modernes de partage des données, tout en respectant les règles en matière de protection des données et les pratiques existantes concernant la collecte de données.

37. **PROMOUVOIR** l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre tous les niveaux de gouvernance, y compris les autorités régionales et locales ainsi que les parties prenantes concernées, notamment dans le cadre de la plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme et en faisant progresser l'approche du "logement d'abord".

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

38. Continuer à soutenir les efforts déployés par les États membres à tous les niveaux de gouvernance, ainsi qu'aux niveaux régional et local, pour lutter contre:
- a) le manque de logements abordables, adaptés, inclusifs, accessibles et durables, dans le plein respect des compétences nationales et du principe de subsidiarité;
 - b) les lacunes dans les données relatives au marché du logement, notamment en ce qui concerne les prix, les loyers et le début des constructions dans le secteur de l'immobilier commercial;
 - c) le sans-abrisme, notamment en soutenant l'apprentissage mutuel et en facilitant les travaux de la plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme.
39. **PROMOUVOIR** la future alliance européenne pour le logement en tant que forum de dialogue ouvert, d'apprentissage mutuel et d'action collaborative pour relever les défis en matière de logement, sur la base d'un programme de travail à élaborer en consultation avec les États membres, tout en tenant compte du fait que la participation des États membres à cette initiative est volontaire.
40. **CONCEVOIR** la future plateforme paneuropéenne d'investissement, en collaboration avec les États membres, la Banque européenne d'investissement, les banques nationales et internationales de développement et d'autres parties prenantes concernées, de manière à ce qu'elle soit conviviale, accessible et adaptée aux besoins des utilisateurs, tout en tenant compte du fait que la participation des États membres à cette plateforme est volontaire.
41. **PRENDRE EN CONSIDÉRATION** les implications du cadre actuel de classification sectorielle des entités de logement social et de leurs passifs en tant que partie de la dette publique pour la fourniture de logements sociaux abordables.

Références

1. Droit primaire de l'UE

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

2. UE - niveau interinstitutionnel

Socle européen des droits sociaux

3. Législation de l'UE

Règlement (UE) 2025/2458 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2025 relatif aux statistiques européennes sur la population et le logement, modifiant le règlement (CE) n° 862/2007 et abrogeant les règlements (CE) n° 763/2008 et (UE) n° 1260/2013

4. Conseil de l'Union européenne

Recommandation du Conseil du 11 mai 2026 sur le nouveau Bauhaus européen

Conclusions du Conseil du 9 mars 2026 concernant le rapport conjoint sur l'emploi 2026

Conclusions du Conseil du 26 février 2026 sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Un programme de l'Union pour les villes: stimuler la croissance et la prospérité"

Conclusions du Conseil du 2 décembre 2024 intitulées "Garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'égalité de genre pour toutes les générations au regard des défis démographiques"

Conclusions du Conseil du 2 décembre 2024 sur l'amélioration de l'accès aux services de soutien et aux services de l'emploi afin de promouvoir l'inclusion sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les Roms, en réduisant les inégalités territoriales

Conclusions du Conseil du 9 octobre 2023 intitulées "Mesures visant à assurer l'égalité d'accès des Roms à des logements convenables et intégrés et à remédier aux campements isolés"

Conclusions du Conseil du 8 juin 2020: "Défis démographiques - voie à suivre"

5. Parlement européen

"Towards a new regulatory framework for European population statistics" ("Vers un nouveau cadre réglementaire pour les statistiques démographiques européennes"), (2022)

"Problèmes d'accessibilité financière au logement pour divers groupes sociodémographiques", (2025)

["Rapport sur la crise du logement dans l'Union européenne, dans le but de proposer des solutions pour un logement décent, durable et abordable"](#), (2026)

6. Commission européenne

Communication "L'évolution démographique en Europe: une panoplie d'instruments d'action" (2023)

Communication "Plan européen pour des logements abordables" (2025)

Communication "La stratégie européenne pour la construction de logements" (2025)

Communication "Nouveau Bauhaus européen - de la vision à la mise en œuvre" (2025)

Communication "Stratégie sur l'équité intergénérationnelle" (2026)

"Demography 2040: cities keep growing, while population shrinks in remote rural regions" (Démographie 2040: la population dans les villes continue d'augmenter tandis que la population diminue dans les régions rurales reculées - JRC (2025)

7. Comité économique et social européen

"Lutter contre la pénurie de logements grâce à des politiques de logement abordables, durables et axées sur la famille" (2026)

8. Agence des droits fondamentaux

"Fundamental rights and housing in the EU's climate and energy transition" (Droits fondamentaux et logement dans le contexte de la transition climatique et énergétique de l'UE), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2026)

9. Nations unies

[Convention relative aux droits des personnes handicapées \(2006\)](#)

"Le droit à un logement convenable", fiche d'information n° 21-Rev.1 (2014)

10. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

["Assurer le bien-être des enfants"](#) (2009)

11. Article universitaire

Clair, A. (2019). ["Housing: an under-explored influence on children's well-being and becoming"](#) (Le logement: une influence sous-estimée sur le bien-être et l'épanouissement des enfants). Child Indicators Research, Volume 12, pages 609-626.

12. Autres

"Population change and housing across the lifecourse: demographic perspectives, methodological challenges and emerging issues" (Évolution de la population et logement tout au long de la vie: perspectives démographiques, défis méthodologiques et questions émergentes), *Centre for Population Change* (CPC) (2015)

"Much more than a market" (Bien plus qu'un marché), Enrico Letta (2024)

"The Role of Demographic Data in Property Investment Decisions" (Le rôle des données démographiques dans les décisions d'investissement immobilier), PropertyData (2025)

Conclusions de la présidence danoise sur le futur plan européen pour des logements abordables (2025), soutenues par 26 États membres
